cese
Conseil économique social et environnemental

AVIS | SYNTHÈSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

Développer le parasport en France : *de la singularité à l'universalité, une opportunité pour toutes et tous*

RAPPORTEURES
Dominique Carlac'h et Marie-Amélie Le Fur

MARS 2023

2023-006
NOR : CESL1100006X
Mercredi 29 mars 2023

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026
Séance du 29 mars 2023

Développer le parasport en France : *de la singularité à l'universalité, une opportunité pour toutes et tous*

Avis du Conseil économique, social et environnemental sur proposition de la commission Éducation, culture et communication

Rapporteures :
Dominique Carlac'h
Marie-Amélie Le Fur

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisie par décision de son bureau en date du 5 octobre 2021 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental.
Le bureau a confié à la commission Éducation, culture et communication, la préparation d'un avis *Développer le parasport en France : de la singularité à l'universalité, une opportunité pour toutes et tous*. commission Éducation, culture et communication présidée par M. Jean-Karl Deschamps, a désigné Mmes Dominique Carlac'h et Marie-Amélie Le Fur, comme rapporteures.

synthèse

PREMIER AXE : INCITER AU DÉVELOPPEMENT ET À LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE D'APS ET EN FAVORISER L'ACCÈS À TOUTES ET TOUS

PRÉCONISATION #1

Le CESE préconise que l'ensemble des conseils départementaux mettent en place une politique publique transversale et décloisonnée « *autonomie, sport et solidarité* », en lien avec les différents acteurs (associations, entreprises, autres collectivités territoriales), et qu'ils disposent pour cela de moyens financiers, matériels et humains.

PRÉCONISATION #2

[1] Le CESE préconise que le projet de vie des personnes en situation de handicap, transmis à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), comprenne un volet consacré à la pratique d'activités physiques et sportives afin que les besoins en matériels (prothèses, fauteuil roulant, etc.), financiers et en accompagnement humain, indispensables à cette pratique, soient pris en compte dans le plan personnalisé de compensation établi par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH.

1 Le logo indique que les préconisations concernées sont issues des propositions formulées par des citoyennes et des citoyens qui ont participé au dispositif de participation citoyenne mis en oeuvre pour cet avis (Voir Annexe n° 4).

PRÉCONISATION #3

Le CESE préconise que le Comité paralympique et sportif français centralise au sein d'une plateforme numérique accessible l'ensemble des informations et outils existants pour la pratique parasportive (offre d'activités physiques et sportives, acteurs, financements, etc.) à destination des usagers, des usagères et des acteurs sportifs privés, associatifs, ou publics et des collectivités territoriales.
Cette plateforme sera connectée à la plateforme Solution Sport Entreprise pour favoriser l'accès au sport des salariées et des salariés en situation de handicap.

PRÉCONISATION #4

Afin de favoriser le développement du sport nature pour tous et toutes, le CESE préconise que soit ajoutés des critères inclusifs pour les publics éloignés dans les labels sport nature existants à l'instar du label « Développement durable, le sport s'engage » du CNOSF.

PRÉCONISATION #5

Le CESE préconise que les salles de sport privées et les établissements et services médico-sociaux (ESMS) dotés d'équipement sportifs d'une part, et les clubs sportifs et les ESMS sans équipements sportifs d'autre part, soient encouragés par une fiscalité incitative à établir des partenariats pour renforcer les créneaux disponibles pour la pratique d'activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap ou éloignées de la pratique sportive.

PRÉCONISATION #6

A cette fin, le CESE préconise que les collectivités territoriales mènent dorénavant de façon conjointe une politique ambitieuse d'accessibilité et de rénovation des équipements sportifs. Le CESE préconise que dans ce cadre joint, l'État majore les taux de financements.

PRÉCONISATION #7

Pour favoriser toutes les mixités (sociales, intergénérationnelles, de genre, personnes en situation de handicap/valides, culturelles, etc.) sur les espaces d'activités physiques et sportives en accès libre, le CESE préconise que l'Agence Nationale du Sport incite les porteurs de projet du Programme des équipements sportifs de proximité à signer une convention d'utilisation et d'animation de ces espaces avec les utilisateurs.

DEUXIÈME AXE : VALORISER ET RENFORCER L'IMPACT SOCIÉTAL, SANITAIRE, SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DES PRATIQUES PARASPORTIVES ET SPORTIVES

PRÉCONISATION #8

Le CESE préconise que le programme prioritaire de recherche Autonomie (PPR Autonomie) lance un appel à projet dédié au thème de l'innovation, de la recherche et développement dans le domaine du parasport et du sport santé, en lien avec le programme France 2030 et avec une éligibilité ouverte à tous types de structure.

PRÉCONISATION #9

Le CESE préconise l'inclusion de tests de capacité physique et de forme dans le système d'évaluation santé qui sera mis en place dans le cadre des futures consultations de prévention réalisées le cas échéant par les médecins. De plus, afin que les jeunes puissent bénéficier de ces consultations de prévention santé, le CESE préconise leur extension aux enfants de 8 ans et aux adolescentes et adolescents de 16 ans.

PRÉCONISATION #10

Le CESE préconise d'inscrire un cycle (ensemble de séances référées à une activité particulière) obligatoire de parasport en EPS pour tous les élèves à l'école primaire, au collège et au lycée. Ce cycle permettra aux élèves d'appréhender les enjeux d'inclusion, de diversité et de respect des droits de chaque citoyen et citoyenne.

TROISIÈME AXE : ENRICHIR LE SYSTÈME DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION DES ACTEURS CLÉS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

PRÉCONISATION #11

Le CESE préconise que l'ensemble des fédérations sportives proposent des missions de service civique pour assurer, en lien avec ses organes déconcentrés, les collectivités territoriales et le référent paralympique territorial, la promotion du programme « Club inclusif », afin d'y engager ses clubs.

PRÉCONISATION #12

Le CESE préconise que tous les professeures et professeurs des écoles et d'éducation physique et sportive soient formés aux pratiques d'éducation inclusive en matière d'activités physiques et sportives :

- → en formation initiale, il conviendra d'inscrire cette adaptation pédagogique dans les programmes et les référentiels de formation des professeurs des écoles (CRPE), du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) et de l'agrégation d'EPS ;
- → en formation continue, par un module de formation systématique ;
- → et par la mise à disposition sur Eduscol de situations pédagogiques.

PRÉCONISATION #13

Afin d'encourager les professionnels de santé à prescrire des APS comme traitement et d'en faire de véritables « ambassadeurs » de leur pratique régulière, le CESE préconise d'intégrer des modules sur les bienfaits de l'activité physique et sportive pour la santé dans les programmes de formation initiale et continue des professions médicales et paramédicales. Ces modules devront notamment inclure l'évaluation des risques et des besoins des patients afin que soient prescrites des activités physiques adaptées.

PRÉCONISATION #14

Afin de reconnaitre et valoriser le rôle des éducateurs et éducatrices en activités physiques adaptées dans l'accompagnement, la mise en place, la coordination et l'animation des activités physiques adaptées, le CESE préconise de leur reconnaitre un statut d'auxiliaires médicaux.

PRÉCONISATION #15

Afin d'accompagner les acteurs du sport dans la lutte contre les discriminations et les violences, tout particulièrement sexuelles et sexistes, de garantir un cadre de sécurité et de protection à tous et toutes bénéficiaires avec une attention spécifique pour les mineurs, le CESE préconise que soit créée une organisation indépendante d'écoute, de prévention, de formation et d'aide juridique.

QUATRIÈME AXE : SUSCITER L'ENGAGEMENT DE TOUS LES ACTEURS EN FAVEUR DU SPORT POUR TOUS ET TOUTES ET ASSURER LE SUIVI DES ACTIONS ENGAGÉES

PRÉCONISATION #16

Le CESE préconise que les collectivités territoriales incitent, au travers de conventions, à l'insertion d'un volet "inclusion sociale et sportive" dans le projet des clubs, comités et ligues. Ces conventions induiront l'engagement des collectivités auprès de ces organisations porteuses d'un projet inclusif, en matière de financements (frais de fonctionnement, matériel, emplois) et de fonctionnement (mise à disposition d'équipements, communication, services de mobilité, etc.).

PRÉCONISATION #17

Le CESE préconise que l'Agence Nationale du Sport identifie, soutienne et multiplie le nombre de « passeurs et passeures » c'est-à-dire les personnes qui appartiennent à la fois au monde des activités physiques et sportives auprès des personnes en situation de handicap et à celui auprès des personnes valides et qu'elle incite au développement et à la valorisation du bénévolat sportif des personnes éloignées du sport au sein des associations sportives (Personnes en situation de handicap, personnes précaires, femmes...).

PRÉCONISATION #18

Le CESE préconise que l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire développe et généralise un outil et/ou une méthode de mesure des effets de court et long terme (sanitaires, sociaux, économiques, environnementaux, etc.) des activités physiques et sportives à destination des acteurs publics et privés.

PRÉCONISATION #19

Dans les conventions d'objectifs que l'État signe avec les fédérations sportives agréées, chacune d'entre elles fournit annuellement, dans le cadre d'un recensement piloté par l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), des informations détaillées relatives aux licences délivrées et aux clubs qui lui sont affiliés. Le CESE préconise que ce recensement permette dorénavant de dénombrer les licenciés et licenciées en situation de handicap.

PRÉCONISATION #20

Le CESE préconise que l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) augmente la taille de l'échantillon du baromètre national des pratiques sportives et intègre davantage la problématique du handicap afin qu'il soit possible, tous les deux ans, de disposer d'informations sur les pratiques d'activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap par type de handicap.

Nos modes de vie, notamment par la diminution de nos mobilités actives et l'utilisation accrue des écrans dès le plus jeune âge conduisent à des comportements de plus en plus sédentaires. Cette sédentarité particulièrement marquée chez les enfants et les jeunes, est très préoccupante, et se révèle être un enjeu de santé publique. La sédentarité[2] tuerait en effet près de 4 millions de personnes par an à travers le monde[3] et coûterait 17 milliards d'euros à notre société[4].

Les personnes en situation de handicap n'échappent malheureusement pas à ces statistiques. Au-delà de ces enjeux, est posée la question du bien vieillir et du maintien de l'autonomie de nos concitoyennes et concitoyens tout au long de leur vie. Enjeux auxquels les activités physiques et sportives (APS) peuvent répondre si nous apprenons à les percevoir comme un investissement et non comme un coût pour notre société.

La sédentarité de nos concitoyennes et concitoyens n'est en effet pas une fatalité. Par nos modes de vie, et notamment par la pratique d'APS, nous pouvons agir, et ce à tous les âges de la vie.

Les activités physiques et sportives ont un rôle important, particulièrement quand elles sont régulières ou pérennes, pour le bien-être physique, psychique, la santé cardio-vasculaire, la lutte contre le diabète et/ou une surcharge pondérale et pour l'inclusion sociale et économique.

Au-delà de l'enjeu sanitaire, la pratique des activités physiques et sportives revêt un enjeu social majeur. Véritable pilier sociétal, vecteur économique et source d'engagement, parfois dernier rempart à l'isolement, le sport fait bien souvent vibrer nos territoires et battre le cœur des Françaises et des Français.

Conscient de ce rôle majeur du sport et des activités physiques et sportives, le CESE a rendu en 2018 puis en 2019 deux avis consécutifs sur le sujet. L'un visant à « *l'accès du plus grand nombre à la pratique des APS*[5] ». Le second interrogeant « *L'économie du sport* [6]».

Deux réalités essentielles sont pointées dans ces avis. Le sport français, par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) à Paris en 2024 est à un tournant de son histoire. Un tournant sur lequel l'ensemble des acteurs doit capitaliser pour évoluer, se réinventer et ainsi incarner dans les faits cette nation sportive. La seconde dénonce le manque d'universalité des activités physiques et sportives. En raison de leur genre, de leur âge, de leur situation socioprofessionnelle ou bien encore en raison d'une situation de handicap, trop de citoyennes et citoyens français ne trouvent pas leur place dans notre modèle sportif actuel.

2 La sédentarité est définie comme «une situation d'éveil caractérisée par une dépense énergétique proche de la dépense énergétique de repos en position assise ou allongée» (Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité), https://onaps.fr/les-definitions/
3 https://bjsm.bmj.com/content/56/2/101
4 https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-01/note-d-analyse-n-11-activit-physique-et-sportive-sant-et-qualit-des-finances-publiques-3325.pdf
5 L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives, avis du CESE dont les rapporteures sont Mmes Muriel Hurtis et Mme Françoise Sauvageot, juillet 2018.
6 L'économie du sport, avis du CESE dont les rapporteurs sont M. Amsalem et M. Mechmache, juillet 2019.

Le CESE est animé par la conviction que ce qui favorise le développement de la pratique des personnes en situation de handicap bénéficiera à tous et à toutes, comme l'ont été des innovations telles que la télécommande, la dictée vocale ou encore le développement des exo-squelettes. Le présent avis incitera donc au développement de solutions répondant à la singularité des APS pratiquées par les personnes en situation de handicap mais pouvant être universellement bénéfiques à toute personne éloignée de la pratique sportive.

S'appuyant sur le partenariat noué entre le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJO) et le CESE, l'ambition de cet avis est d'accompagner les acteurs et parties prenantes de l'écosystème sportif dans la construction d'un héritage sanitaire, économique, social, environnemental et sociétal des JOP.

Cet avis a également bénéficié des apports et enseignements d'un dispositif de participation citoyenne décliné autour d'une consultation en ligne, de cinq ateliers d'échanges en visioconférence et d'une journée de rencontres et de débats avec des citoyens et des citoyennes en présentiel au CESE.

Dernières publications du Conseil économique, *social et environnemental*

Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

lecese.fr

Retrouvez le CESE sur les réseaux sociaux

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411230006-000323 - Dépôt légal : mars 2023 • Crédit photo : Dicom

PEFC 10-31-2190 IMPRIM'VERT®

lecese.fr

9, place d'Iéna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00

cese
Conseil économique social et environnemental

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

Les éditions des Journaux officiels

N° 41123-0006
ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-167382-3
9 782111 673823